
1) Contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation initiale.

1.1. **Gestion et procédure** :

Le contrat d'apprentissage peut être conclu au plus tôt **trois mois avant le début de la formation, au plus tard trois mois après celui-ci**. Il est assorti d'une **période d'essai de 2 mois** et ne peut être rompu que dans des conditions très strictes.

Dès que l'apprenti a trouvé une entreprise d'accueil, l'employeur doit compléter le formulaire en ligne : <http://www.cfau.fr/a-la-une/formulaire-de-pre-inscription-en-ligne/> . Le CFAU s'assure de son côté de l'inscription des candidats dans la formation choisie.

1.2. **l'entreprise** :

L'embauche d'un apprenti permet de bénéficier d'exonérations de charges patronales et salariales selon le statut et la taille de l'entreprise.

L'apprenti est salarié de l'entreprise à laquelle il est lié par un contrat de travail mais **n'est pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise** pour l'application des dispositions législatives et réglementaires se référant à une condition d'effectif minimum de salariés.

Les entreprises de plus de 250 personnes sont assujetties à un quota d'apprentis de 4% de la masse salariale.

1.3. **l'apprenti** :

Il bénéficie de la législation sociale et d'une rémunération minimum, fixée par le Code du Travail ou la convention collective à un pourcentage du SMIC conditionné par son âge et l'ancienneté de son contrat.

L'apprenti doit avoir moins de 26 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans) et être de nationalité française ou être titulaire d'une autorisation d'exercer une activité salariée en France

1.4. **A savoir** :

Des contrats d'apprentissage peuvent être conclus dans le secteur public. Dans ce cas, les organismes employeurs, qui ne sont pas redevables de la taxe d'apprentissage, prennent en charge le coût de formation de leur apprenti dans le CFA.

2) Contrat de professionnalisation :

Le contrat de professionnalisation est un dispositif de formation continue.

2.1. Gestion et procédure :

(géré par le Service de Formation Continue (SFC) de l'Université de Strasbourg)

Adresse postale :
SFC
21 Rue du Maréchal Lefèbvre
67100 Strasbourg

Contactez Madame Sandra GRISINELLI

- Courriel : Sandra.Grisinelli@unistra.fr
- ☎ 03 68 85 49 98

2.2 L'entreprise :

Le Service Formation Continue établit une convention de formation professionnelle, que l'employeur signe en s'engageant à régler à l'Université les frais de formation (9,15 € l'heure). Ces frais font l'objet d'une facture et sont en fait pris en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel cotise l'entreprise

2.3 Le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation (CDD) ou d'une action de profession (CDI)

Le candidat à un contrat de professionnalisation doit avoir moins de 26 ans (dérogation possible pour favoriser un retour à l'emploi) et être de nationalité française ou être titulaire d'une autorisation d'exercer une activité salariée en France.

3) Stage sous convention :

Il est également possible pour les étudiants d'effectuer un stage sous convention établie par l'Université de Strasbourg, dans ce cas les durées de stage sont précisées ci-dessous.

Durée pour un stage en L PRO : **16 semaines**

Durée pour un stage en Master : **20 à 26 semaines**

IMPORTANT :

Toutes les informations et procédures relatives au stage, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation sont disponibles sur le site de l'UFR Physique et Ingénierie :

<http://www.physique.ingenierie.unistra.fr>

Dans la rubrique « Stages, Emplois et Insertion Professionnelle ».

Pour toutes questions relatives au stage, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation contacter : Isabelle HUBER (administration des stages et des CA/CP) :

Courriel : isabelle.huber@unistra.fr

☎ 03 68 85 49 70